



Règlement 01-01-2011 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2011 de la Municipalité d'Otter Lake.

Considérant Qu' un avis de motion a été donné le 14 décembre 2010;

Considérant Qu' il est opportun de réviser le taux de taxes et les taux de service pour l'année 2011

Pour ces motifs,

Il est proposé par Conseiller Victor Bisson et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 01-01-2011 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2011 de la Municipalité d'Otter Lake.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OTTER LAKE

Article 1 – Taux de taxes générale

Article 1.1 Taux de 0.65 \$ par tranchée de 100 \$ d'évaluation foncière

Article 1.2 18 % d'intérêts sur les retards de paiements

Article 1.3 Paiement de facture de taxe en 3 installations – si montant plus que 300 \$

1^{er} paiement de 40 % date d'échéance 1^{er} avril 2011

2^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} juillet 2011

3^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} septembre 2011

Article 2 Taux pour distribution du service d'aqueduc aux usagers:

Résidentiel	150.00 \$
Résidentiel avec commerce	225.00 \$
Duplex	300.00 \$
Triplex	450.00 \$
Quadruplex	600.00 \$
7 unités	1,050.00 \$
Restaurant	450.00 \$
Hotel/Motel	450.00 \$
Saisonnier	75.00 \$
Buanderie	450.00 \$

Article 3 **Taux pour site de réception des matières résiduelles**

Fixe de 100,00 \$

Article 3.1 **Coûts additionnelle**

Canapé	100-150 lb	20,00 \$
Causeuse	30-50 lb	10,00 \$
Chaise de cuisine	10-15 lb	5,00 \$
Matelas (régulier)	100 lb	10,00 \$
Matelas (très grand)	150 lb	20,00 \$
Sommier	40-50 lb	10,00 \$
Tapis, sous-tapis		0,20 \$ / livre
Recyclage		aucun frais
Métal		aucun frais
Broussailles de moins de 4 pouces		aucun frais



Article 3.2 Taux de crédit remboursable pour le site de réception des matières résiduelles

Fixe de 80,00 \$

Article 4 Taux pour défrayer les coûts de l'achat du camion de pompier.

Fixe de 50,00 \$ par unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Article 5 Taux pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable règlement d'emprunt #005-11-2009

ARTICLE 5.1 Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taux de 9,00 \$

ARTICLE 5.2 Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ANNEXE A -	<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>	
A	<u>Résidentiel</u>		
	Immeuble résidentiel chaque logement	1	160,00 \$
	Immeuble résidentiel avec commerce	1,5	240,00 \$
	Immeuble saisonnier	1	160,00 \$
B	<u>Commercial</u>		
	a) Epicerie	1,5	240,00 \$
	b) Dépanneur	1,5	240,00 \$
	c) Salon de coiffure	1,5	240,00 \$
	d) Restaurant	1,5	240,00 \$
	e) Hotel/Bar/Salon	1,5	240,00 \$
	f) Buanderie	2	320,00 \$
	g) Station de service	1,5	240,00 \$
	h) Roulotte de patate frites	1,5	240,00 \$



Municipalité d'Otter Lake Municipality

15 avenue Palmer Ave.
C.P./P.O. Box 70
Otter-Lake, Qc J0X 2P0
Tel. 819-453-7049
Télec: / Fax: 819-453-7311

i) Magasin général & articles variées	1	160,00 \$
j) Commerce à but non lucratif	1	160,00 \$
k) Boulangerie	1,5	240,00 \$
l) Gîte du passant	1,5	240,00 \$

C Autre immeuble commercial

a) Bureau professionnel	1,5	240,00 \$
b) Bureau de poste	1,5	240,00 \$
c) Bureaux gouvernementaux – privés	1,5	240,00 \$

D Terrain vacant constructible

,5 80,00 \$

Article 6 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Otter Lake (Québec)
Ce 4^{ième} jour du mois de janvier 2011.

Pierre Vaillancourt
Directeur Général par intérim

Graham Hawley
Maire

Avis de motion: 14 décembre, 2010
Date de l'adoption: 4 janvier, 2011
Date de publication: 11 janvier, 2011
Date d'entrée en vigueur: 18 janvier, 2011